juin 1851

MANDEMENT

POUR ANNONCER LA CÉLÉBRATION

DU

PREMIER CONCILE

DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

24 juin 1851

MANDEMENT

POUR ANNONCER LA CÉLÉBRATION

DU

PREMIER CONCILE

DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

PIERRE-FLAVIEN TURGEON,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres, et à tous les Fidèles du diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Un des plus beaux triomphes de l'église, Nos Très-Chers Frères, dans ces jours d'agitation et de trouble, c'est la liberté qui lui a été rendue dans presque tous les pays du monde de reprendre la célébration de ses conciles.

Après de longues années de combats et d'oppression, enfin Dieu a daigné regarder son affliction, et prêter l'oreille à ses gémissements. Les noirs complots de ses ennemis ont été dissipés ; les puissants qui la retenaient captive ont été renversés : ses chaînes ont été brisées : et, à la suite de cette épouvantable tempête qui a tourmenté tous les peuples, ébranlé les empires jusque dans leurs fondements, emporté les trônes, le monde étonné l'a vue encore une fois libre et victorieuse. C'est là la merveille que le Seigneur a faite en nos jours, sujet de notre admiration et de notre éternelle reconnaissance. *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris* (Ps. CXVII. 23).

Ainsi délivrée de la main de ses ennemis, par le bras du Tout-Puissant, l'église pourra donc désormais travailler, sans obstacle, à réparer les maux qu'ils lui ont faits, et poursuivre, en liberté, sa divine mission de lumière, de régénération et de salut sur la terre. Ses pasteurs, marchant sur les traces de leurs saints prédécesseurs, pourront encore se communiquer leurs pensées, s'entendre sur les grands intérêts de la religion, et se concerter sur les moyens d'assurer son triomphe.

Voilà aussi, N. T. C. F., le premier usage qu'elle a fait de sa liberté : voilà l'admirable spectacle qu'elle offre aujourd'hui anx anges et aux hommes. On voit partout les évêques, animés d'un saint zèle, se hâter de sortir de cet isolement déplorable où ils gémissaient depuis si longtemps ; on les voit, obéissant à la voix de leurs chefs, s'assembler de toutes parts, pour célébrer ces conciles, si hautement recommandés dans l'évangile, et travailler ainsi de concert, avec l'assistance de Jésus-Christ, et sous l'inspiration de son esprit, au salut des peuples qui leur sont confiés.

Car Jésus-Christ a dit à ses apôtres : " Lorsque deux ou trois d'entre vous seront assemblés en mon nom, je serai là au milieu d'eux. " *Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum, in medio eorum* (Math. XVIII, 20). Ainsi c'est le Fils de Dieu lui-même qui a appris à son église à célébrer des conciles ; et c'est surtout dans ces saintes réunions, faites en son nom, qu'il a promis aux pasteurs de se trouver au milieu d'eux, pour les assister d'une manière toute particulière.

Quelle consolante promesse, N. T. C. F. ! Quelle divine autorité elle donne aux décrets des conciles ! Et quelle confiance elle doit nous inspirer dans les décisions de ces saintes assemblées, où Jesus-Christ a promis de présider lui-même !

Aussi voyons-nous que les apôtres qui, remplis du St. Esprit, étaient par là même infaillibles, crurent cependant devoir s'assembler plus d'une fois pour juger les différends qui s'élevaient parmi les premiers fidèles, touchant la loi de Dieu, tant ils étaient persuadés que tel était l'ordre établi par leur divin maître ; et, pleins de confiance en sa promesse, il n'hésitèrent pas à donner, comme émanées du St. Esprit même, les décisions de leurs conciles, qui ont servi de modèle à tous ceux que l'on a célébrés depuis. " C'est ainsi, dirent-ils, c'est ainsi qu'il a été décidé par le St. Esprit et par nous. " *Visum est enim spiritui sancto et nobis.*

Delà la pratique constante des évêques, successeurs des apôtres, dans tous les siècles, de se réunir en concile, pour juger les questions de religion. Delà cette soumission profonde avec laquelle les vrais chrétiens ont toujours reçu les décisions de ces conciles, comme autant d'oracles du St. Esprit.

Et quels avantages l'église n'a-t-elle pas retirés de ces saintes assemblées ? C'est par ses conciles qu'elle a anathématisé toutes les erreurs, foudroyé toutes les hérésies, et triomphé des portes de l'enfer. C'est par l'organe de ses conciles qu'elle a dissipé tous les doutes, éclairci et déclaré plus solennellement la vérité, et affermi la foi de ses enfants. C'est dans ses conciles qu'elle a tracé pour ses ministres, comme pour les fidèles de tous les états, ces règles si admirables de discipline et ces lois si sages qui, en prescrivant aux uns et aux autres des moyens sûrs d'arriver à la perfection chrétienne, les conduisent infailliblement au salut.

Aussi quelle importance elle attache aux conciles ! Avec quel soin elle en prescrit la célébration dans toutes ses provinces ! Avec quel zèle les saints évêques s'y sont portés dans tous les temps ! Avec quelle ardeur et quel empressement ils recommencent à les célébrer, dans tous les lieux où l'injustice des hommes en avait suspendu le cours !

En présence de ces grands exemples pourrions-nous, N. T. C. F., demeurer oisifs ? Pourrions-nous négliger un si puissant moyen d'assurer le salut des âmes qui nous sont confiées ?.... Non, la petite église du Canada qui, toute jeune qu'elle est encore, a cependant le bonheur de posséder plusieurs évêques, et d'être érigée en province ecclésiastique, avait droit de compter sur notre zèle, et ne devait point être privée des bienfaits que ne manque jamais de procurer un concile provincial. Et ses besoins, et l'intérêt que nous portons à l'avancement de la religion dans notre patrie, autant que l'exemple de nos confrères dans les

autres parties du monde, et les injonctions de l'église nous faisaient un devoir de le célébrer aussitôt que les circonstances nous le permettraient.

C'est pourquoi, du moment où nous avons eu pris possession du siége de cette métropole, nous nous sommes fait un devoir de convoquer nos dignes suffragants pour la célébration d'un concile, qui sera le premier de la province ecclésiastique de Québec ; et nous sommes heureux de vous annoncer que l'ouverture s'en fera, dans notre cathédrale, le 15 du mois d'Août prochain, jour propre de la fête de l'Assomption de la Ste. Vierge, patronne de notre diocèse.

En conséquence nous vous conjurons au nom de N. S. J. C., et nous vous enjoignons d'unir vos prières et vos bonnes œuvres aux nôtres, pour obtenir du Père des miséricordes, du Dieu de toute consolation, les secours dont nous avons besoin pour nous acquitter dignement de notre devoir, dans l'accomplissement de cette œuvre importante, afin qu'éclairé des lumières du St. Esprit, et soutenu par sa grâce, nous puissions discerner ce qui est le plus utile pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'église, et le salut éternel de vos âmes.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les trois dimanches qui précèderont l'ouverture du concile, on l'annoncera au prône, tant dans notre cathédrale que dans les églises soit paroissiales, soit succursales, et dans les chapelles des communautés religieuses. Les pasteurs, en faisant cette annonce, auront soin d'exciter les fidèles à la dévotion, à la prière, à la pratique des œuvres de charité et de mortification, à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie : ils les exhorteront aussi à invoquer les saints patrons de cette province, et en particulier ceux de ce diocèse.

2° A l'issue de l'office du matin de ces trois dimanches, on fera, hors de l'église, si les circonstances le permettent, sinon, dans l'église, une procession pendant laquelle on chantera : le premier dimanche, les litanies des saints, sans les versets ni les oraisons ; le second dimanche, celles de la Ste. Vierge, avec le verset et l'oraison, et le troisième, celles du S. Nom de Jésus, aussi avec le verset et l'oraison. Lorsque ces litanies ne pourront être chantées, le célébrant les récitera à genoux, au pied de l'autel, d'une voix intelligible, afin que le peuple puisse y répondre. Dans notre cathédrale, à la place de ces litanies, qui seront chantées, les jours ci-après désignés, on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*,

3° Depuis le 27 juillet jusqu'au jour de la publication des décrets du concile inclusivement, les prêtres ajouteront aux oraisons de la messe la collecte du St. Esprit, en se conformant à la rubrique concernant l'oraison prescrite par l'évêque.

4° Les trois jours qui précèderont immédiatement l'ouverture du concile, il y aura, dans notre cathédrale, exposition solennelle du S. Sacrement, avec prières des 40 heures; et on y fera la procession en la manière ci-dessus indiquée pour les autres églises.

5° Enfin, le jeudi 14 d'août, veille de l'ouverture du concile, sera un jour de jeûne, que nous exhortons tous les fidèles de notre diocèse à observer religieusement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales, succursales et conventuelles, ainsi qu'en chapître dans toutes les maisons religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-un.

✠ P. F. Archev. de Québec,

Par Monseigneur,

Edmond Langevin, Ptre.

Secrétaire.